

# Les hautes écoles doivent rouvrir cet automne

Mercredi, 17. juin 2020



Photo Eric Roset

**Durant toute la période de fermeture des universités et des hautes écoles spécialisées, le personnel a fourni un effort immense pour permettre aux étudiant-e-s de poursuivre leur formation et aux hautes écoles de continuer à fonctionner. Cependant, il faut dans toute la mesure du possible éviter que les dommages importants générés par la fermeture des campus et que les effets désastreux de l'enseignement à distance se poursuivent cet automne. C'est la raison pour laquelle les hautes écoles doivent rouvrir cet automne.**

Une première évaluation réalisée par le Syndicat des services publics (SSP) dans les différentes régions de Suisse montre que de nombreuses questions touchant les employé-e-s doivent être rapidement clarifiées.

- Du point de vue pédagogique, l'enseignement présentiel est indispensable également au niveau de la formation tertiaire et ne peut être remplacé par l'enseignement à distance. La recherche et la formation ont besoin d'échanges et de discussions directes. Il est donc important que les hautes écoles soient elles aussi rouvertes. Il est inacceptable de rouvrir les discothèques et d'imposer aux hautes écoles des mesures qui vont à l'encontre du droit à la formation pour toutes et tous.
- Le passage brutal à l'enseignement à distance a entraîné pour le personnel enseignant un important travail de préparation supplémentaire. Le SSP demande que cet investissement supplémentaire soit compensé sous forme de temps ou par une indemnité. Beaucoup de salarié-e-s des hautes écoles sont au bord de l'épuisement et il ne sera pas possible de continuer au même rythme pendant l'été et l'automne. Il convient de préserver la santé du personnel et de diminuer la charge de travail.
- Il est hors de question d'imputer des heures négatives au personnel administratif sous prétexte qu'il a dû travailler moins d'heures en raison de la fermeture des hautes écoles.
- Les mesures prises pendant la crise sanitaire ont entravé, voire interrompu, les activités de recherche. Le SSP demande donc que les contrats de durée déterminée des membres du corps intermédiaire soient systématiquement prolongés d'un semestre pour leur permettre de rattraper le temps qui aurait dû être consacré à leurs recherches.
- Des investissements (ressources financières supplémentaires) sont nécessaires afin que les mesures de protection des étudiant-e-s et des salarié-e-s soient appliquées (adaptation des

salles de cours, etc.). Les coûts supplémentaires ne doivent pas être répercutés sur le personnel ou financés par des plans d'économies dans les budgets des institutions de formation.

- Bien que le télétravail ne soit pas une nouveauté dans les hautes écoles, il n'a souvent pas fait l'objet d'une réglementation claire. Cette lacune doit être corrigée rapidement, en concertation avec les représentant-e-s du personnel. En cas de télétravail, l'employeur doit fournir le matériel de travail, rembourser les frais et veiller à la protection de la santé de l'employé-e. Les protections prévues par la Loi sur le travail s'appliquent aussi lorsque le travail est réalisé à domicile.
- A ce propos, il doit également être clairement précisé que le télétravail, comme toute activité professionnelle, ne peut pas avoir lieu en même temps que la prise en charge de proches (enfants, aîné-e-s, personnes vulnérables). Les personnes qui doivent s'occuper elles-mêmes de leurs enfants en raison de la fermeture des structures d'accueil ou de mesures de quarantaine doivent être dispensées de travail, avec maintien du salaire.
- Enfin, le SSP rappelle que les droits syndicaux sont des droits fondamentaux et que la crise sanitaire ne peut être un prétexte pour y déroger, ni dans le secteur de la formation ni ailleurs. Cela inclut: droit pour les syndicats de communiquer avec le personnel ; droit pour les salarié-e-s d'être soutenu-e-s et accompagné-e-s par leur syndicat ; droit de consultation et de négociation sur toute modification touchant les employé-e-s.